

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DREUX**ARRÊTÉ N°ARR2026-733**

Direction générale des services

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'article L2212-5 donnant compétence aux policiers municipaux d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,

VU l'arrête n°ARR2026- 361 du 03 avril 206 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

CONSIDÉRANT que le département d'Eure-et-Loir est placé en vigilance rouge – canicule,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité du public sur l'emprise des équipements sportifs de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin préserver la santé de la population et ainsi de fermer les équipements sportifs de la Ville de Dreux : terrains de sports, stades et gymnases,

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté n°ARR2026-710 du 20 juin 2026 est prolongé jusqu'à la levée de la vigilance rouge,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements et publié,

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire chef de circonscription de la Sécurité Publique de Dreux, le chef de service de la police municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par l'intermédiaire du site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 24/06/2026



Pour le Maire
Par délégation

Florence ARCHAMBAUDIÈRE
Adjointe au maire déléguée à la tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
et publication ou notification le